



-4238-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 19 décembre 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Sont absentes :

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

Assiste également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation mentionnant que les sujets suivants seraient à l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement # 2022-308;
4. Adoption du règlement # 2022-309;
5. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoption du règlement # 2022-308 abrogeant le règlement # 1995-130 et # 2001-181 relatif à la réglementation de la pêche blanche sur la rivière Laval

R-221219-298

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement # 2022-308 a été donné par le conseiller M. Richard Foster lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;



CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté le 13 décembre 2022, conformément à l'article 356 de la Loi des cités et villes, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la mairesse fait un résumé de l'objet et de la portée du règlement;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement # 2022-308 abrogeant le règlement # 1995-130 et # 2001-181 relatif à la réglementation de la pêche blanche sur la rivière Laval.

Adoption du règlement # 2022-309 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles

R-221219-299

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement # 2022-309 a été donné par le conseiller M. Richard Foster lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté le 13 décembre 2022, conformément à l'article 356 de la Loi des cités et villes, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la mairesse fait un résumé de l'objet et de la portée du règlement;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement # 2022-309 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Carol Girard propose la levée à 19 h 20, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.